



CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON

Saison 2022/2023

Circulaire de la CDA relative aux travaux préparatoires des classements de fin de saison et à l'affectation des arbitres départementaux pour la saison 2023/2024

Préambule :

Il est précisé que conformément à l'article 11 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres de District sont nommés par le Comité Directeur du District Dordogne Périgord, sur proposition de la CDA.

Pour rappel, et conformément à l'article 3.17 du Règlement Intérieur du Pôle Arbitrage, les arbitres sont classés suivant les critères fixés dans la circulaire de début de saison. Par application du même article, certains arbitres détectés comme prometteurs peuvent faire l'objet de promotions accélérées, dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

De plus, en application de la circulaire de début de saison, l'accompagnement des arbitres stagiaires est une obligation réglementaire pour les arbitres de niveau Départemental 1 et Départemental 2. Toute absence d'action sera sanctionnée d'une rétrogradation immédiate en fin de saison, indépendamment du classement obtenu suivant les critères théorique, pratique et test physique.

Sous réserve d'être éligible à une promotion, un arbitre ne pourra prétendre à accéder au niveau supérieur qu'à la condition d'être classé au moins 5^{ème} pour les arbitres Départemental 2 et Départemental 3 Promo.

Comme chaque année, la CDA permet à des arbitres centraux d'opter pour la filière assistant pour la saison suivante. Les arbitres souhaitant accéder à la filière assistant doivent le faire avant le 01^{er} mai de la saison en cours.

La CDA en fonction de ses effectifs cibles et en fonction du nombre de demandes reçues, décide des affectations à l'issue du classement et en fonction des états de service notamment. La CDA a le droit et la mission de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers de sa compétence.

Classement des arbitres :

Suite aux décisions individuelles prises au cours de la saison et après avoir pris connaissance des fins de carrière et des choix de carrière décidées par les arbitres, et pris en compte les contraintes de désignations et les besoins opérationnelles de la CDA, il est décidé que les effectifs cibles pour la saison 2023/2024 seront les suivants :

- Arbitre Départemental 1 – 16 arbitres
- Arbitre Départemental 2 – 17 arbitres
- Arbitre Départemental 3 – X arbitres
- Arbitres Assistants R3 – 6 arbitres
- Arbitres Assistants D1 – X arbitres

La CDA rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations dans le cadre de ces effectifs.



CIRCULAIRE RELATIVE AUX CLASSEMENTS DE FIN DE SAISON

Saison 2022/2023

En l'état des connaissances des effectifs des différentes catégories, la CDA, s'entendant par les seuls arbitres ayant été observés dans leur catégorie au cours de la saison selon les dispositions de la circulaire de début de saison et de l'article 3.17 du Règlement Intérieur, et classés à l'issue de la saison, et en dehors des cas particuliers aux arbitres ayant fait connaître leur choix de carrière et autres décisions de la CDA prise ou à prendre, décide des mouvements sportifs suivants :

- Arbitre Départemental 1 :
L'arbitre classé dernier sera rétrogradé en catégorie Départemental 2.
En fonction du nombre de descentes d'arbitres Régional 3, il pourra être prononcé des descentes supplémentaires.
- Arbitre Départemental 2 :
En fonction du nombre de descentes d'arbitres Régional 3, il y aura, au plus, deux accessions en D1, sous réserve d'être classé au moins 5^{ème} du classement.
L'arbitre classé dernier sera rétrogradé en catégorie Départemental 3. En fonction du nombre de descentes d'arbitres Départemental 1, directement associées aux descentes d'arbitres Régional 3, il pourra être prononcé des descentes supplémentaires.
- Arbitres Départemental 3 Promotionnel :
Trois accessions de Départemental 3 seront prononcés sous réserve d'être au moins 5^{ème} du classement.
Aucune descente.
- Arbitres Assistants :
Les 6 premiers arbitres assistants du classement seront intégrés à la catégorie Arbitre Assistant R3.
Les autres assistants seront intégrés à la catégorie Arbitre Assistant D1.

Proclamation des résultats :

Les résultats des arbitres de District (classements et affectation 2023/2024) seront communiqués aux arbitres lors de la soirée de fin de saison prévue en juin 2023, après une présentation au Comité Directeur du District Dordogne Périgord.

Tableau indicatif des promotions / rétrogradations de fin de saison 2022/2023

Arbitres Centraux

		Descentes de R3			
		0	1	2	3
Départemental 1	Accèdent de D2	2	2	2	1
	Rétrogradent en D2	1	1	2	2
Départemental 2	Accèdent de D3	3	3	3	3
	Rétrogradent en D3	1	1	2	2
	Promotions Accélérées Stagiaires (nombre maximum)	2	2	1	1
Départemental 3 Promotionnels	Accèdent en D2	3	3	3	3
	Rétrogradent de D2	2	2	3	3